|  |  |
| --- | --- |
| Notification d’indus | Griefs |
| Prescription médicale non conforme(Faute) | * Médicament à prescription restreinte sur ordonnance classique.
* Absence des mentions obligatoires (posologie, signature, identification médecin, nom patient, date…)
* LPP : bas de contention, genouillère… doivent être prescrits sur une ordonnance à part. (pas avec les médicaments)
* Ordonnance sécurisée non conforme (toxique, Stilnox…)
* Facturation de médicaments sur la base d’une prescription de médecin non habilité.
 |
| Délivrance non conforme a la prescription medicale(Faute) | * Quantité non conforme +++.
* Erreur sur identification du médecin.
* Ordonnance délivrée pour la première fois plus de 3 mois après sa date d'établissement.
* Impossibilité de revenir sur une ancienne ordonnance quand une nouvelle prescription a déjà été délivrée.
* Facturation de préparations magistrales non conformes (manque la phrase)
 |
| prescription de medicaments d’exceptions non conformes(faute) | **Mentions obligatoires** :* Nom du patient, numéro de sécurité sociale, date de naissance.
* Identification du médecin, signature, date.
* Médicament prescrit, posologie.
* Tampon de la pharmacie qui délivre.
 |
| double facturation(fraude) | Attention au renouvellement avec duplicata informatique de la facturation du mois précédent, penser à changer la date de délivrance !!! |
| Prescription surchargee(fraude) | Aucune surcharge n’est admise (sauf contre signée avec accord du médecin) |
| Facturation des lpp(faute) | * Pas de cumul de forfait de livraison pour un même patient et différents articles.
* Le forfait de livraison doit être facturé avec le code LPP associé du produit au plus tard dans les 15 jours (avant ou après la facturation du produits).
* Délai de renouvellement des LPP non respecté.
* Non-respect des tarifs dégressifs de facturation des LPP.
 |